

ARRETE n° 2023-2015

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 01 aout 2023, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, rue de Bel Air (en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 2

A compter du 01 aout 2023, les conducteurs des véhicules circulant rue de Bel Air (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de Â« marquer l'arrêt Â» et de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant rue Jean Monnet sont prioritaires.

Article 3

A compter du 01 aout 2023, les conducteurs des véhicules circulant rue de Bel Air (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de Â« marquer l'arrêt Â» et de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant route de Nantes sont prioritaires.

Article 4

A compter du 01 aout 2023, les conducteurs des véhicules abordant le carrefour Youri Gagarine à sens giratoire ont l'obligation, de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant sur la voie qui ceinture le carrefour à sens giratoire, sont prioritaires.

Article 5

A compter du 01 aout 2023, les conducteurs des véhicules circulant rue de Bel Air (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant boulevard Youri Gagarine sont prioritaires.

Article 6

A compter du 01 aout 2023, le stationnement est "unilatéral, alterné, semi-mensuel" (interdit coté pairs de la rue du 1 au 15 du mois, et interdit coté impairs de la rue du 16 au 31 du mois), rue de Bel-Air à BRESSUIRE . Conformément au code de la route, le stationnement est interdit sur ou partiellement sur le trottoir.

Article 7

A compter du 01 aout 2023, la circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules affectés au transport de marchandise de plus de 3,5 tonnes, sauf pour la livraison des riverains directs , Rue de Bel Air à BRESSUIRE.

Article 8

A compter du 01 aout 2023, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, rue de Bel Air (en agglomération) à BRESSUIRE, entre la rue Jean Monnet et le boulevard Youri Gagarine .

Article 9

A compter du 01 aout 2023, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Jean-François MOREAU



Mis en ligne le

04 AOUT 2023